

L'équipe PSPS dans les écoles vaudoises



Mode d'emploi

- Structure de cette présentation :
 - une diapositive « titre »
 - une diapositive « mode d'emploi »
 - deux diapositives « équipe PSPS » et « mission et objectifs » (niveau de lecture 1)
 - quatre diapositives « activités principales » (niveau de lecture 2)
 - sept diapositives « règlement, loi » + une diapositive « définition » (niveau de lecture 3)

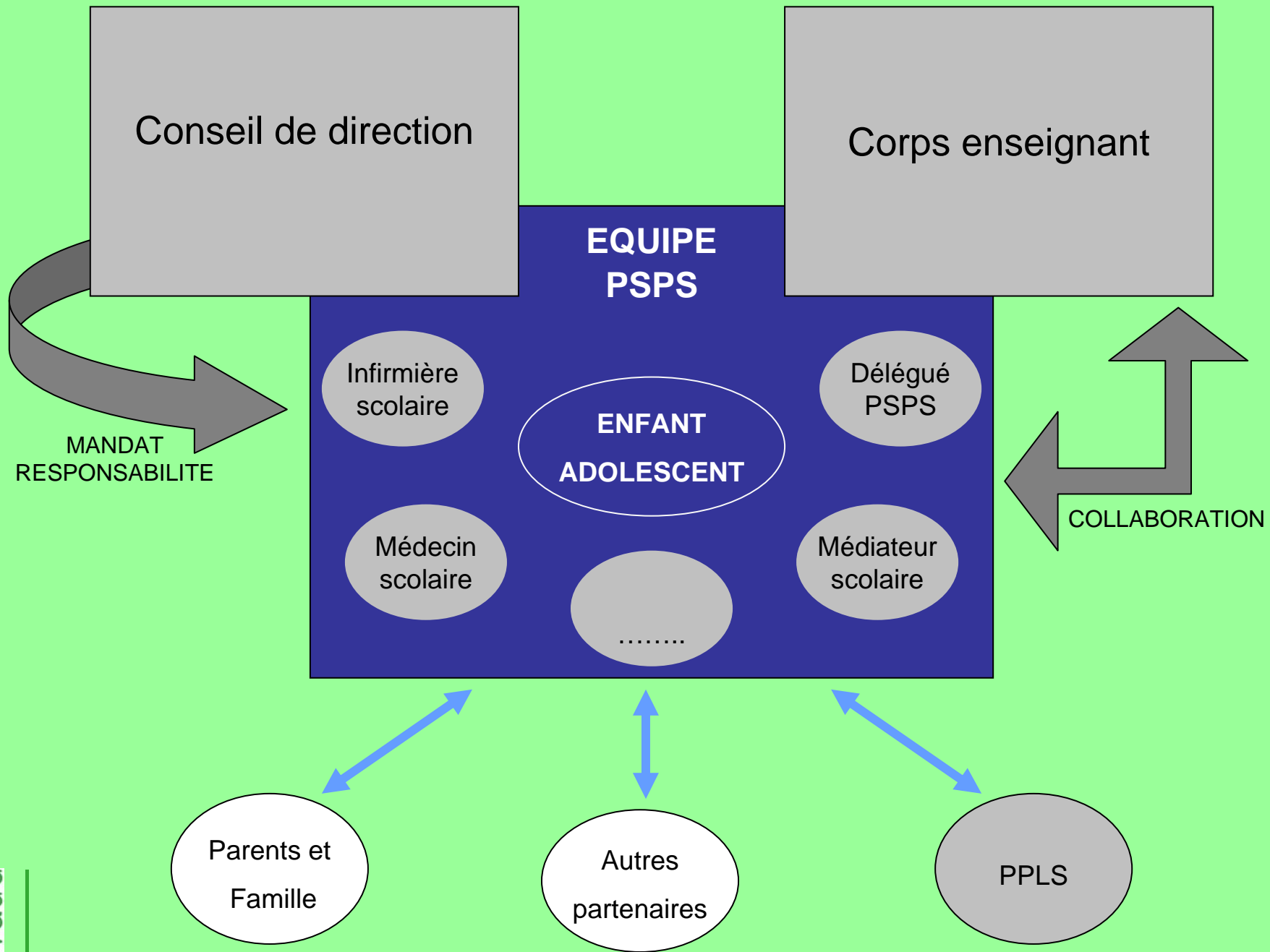
Seul le niveau de lecture 1 peut être présenté, sans nécessairement utiliser les deux autres niveaux de lecture. Cela dépend du public et de l'objectif de la présentation.

- A la diapositive no 3, lorsqu'une main apparaît lors du passage de la souris sur les rectangles et les ovales, cela signifie qu'un lien hypertexte existe : soit avec les diapositives présentant l'activité de la fonction (niveau de lecture 2), soit avec des articles de règlement, de lois ou la définition (niveau de lecture 3)

Pour sortir de la diapositive atteinte (par exemple : la diapositive no 9 « Art 1 Règlement de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire », il suffit de cliquer sur le titre (la fonction déclinée ou le cadre jaune-orange) et on revient à la diapositive d'où l'on est parti.

- Pour toutes les autres diapositives, les caractères en gras possèdent également un lien hypertexte. Il suffit donc de cliquer dessus (apparition d'une main) pour atteindre une autre diapositive. On en ressort comme précédemment, en cliquant dans le titre (cadre jaune-orange).
- Pour toute question ou problème : jean.schaer@vd.ch





Mission et objectifs de l'équipe PSPS

Contribuer au bien-être de l'enfant et de l'adolescent à l'école
afin de favoriser ses apprentissages scolaires et sociaux.

Contribuer à promouvoir la
santé physique, mentale et
sociale des enfants et des
adolescents.

Contribuer à l'intégration
sociale, scolaire et
professionnelle

Développer des activités de
santé communautaire.

Déléguée et délégué PSPS

Mission : mettre en place des démarches qui permettent à l'école de développer une politique à long terme assurant un climat favorable aux apprentissages scolaires et sociaux. Ces démarches consistent notamment à promouvoir la santé physique et sociale des enfants, des adolescents et des jeunes en formation par des activités de santé communautaire :

- Développer le sentiment d'appartenance à son école
- Renforcer les relations sociales au sein de l'école ou de l'institution
- Favoriser le climat de sécurité
- Améliorer la connaissance de l'autre
- Enrichir le partenariat école-famille
- ...

Sous la responsabilité
et le mandat de la direction

En collaboration avec
l'équipe PPS et
d'autres partenaires

Activités principales :

- Analyser les besoins de l'école ou de l'institution.
- Elaborer et conduire des projets communautaires.
- Animer l'équipe PPS.

Infirmière et infirmier scolaire (E&S / J&S)

Mission :

- Conseil, expertise et soins dans les domaines liés à la santé physique, mentale et sociale des enfants et des adolescents.
- Intégration, accompagnement et protection des enfants et des adolescents.

Sous la responsabilité et le mandat de l'Unité PSPS et de la direction

En collaboration avec l'équipe PSPS et d'autres partenaires

Activités principales :

- Activités de prévention et de promotion en santé communautaire.
- Proposer un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation.
- Identifier et prendre en compte les besoins particuliers des enfants et des adolescents.
- Organiser les dépistages et les vaccinations.
- Intervenir dans les classes et l'établissement pour promouvoir la santé et prévenir les comportements à risque.

Médiatrice et médiateur scolaire

Mission : Etablir et maintenir les conditions permettant aux parties concernées (élèves, enseignants, parents) d'améliorer leurs relations et d'élaborer une solution à leur situation conflictuelle dans le cadre de l'école.

Sous la responsabilité
de la direction

En collaboration avec
les partenaires
de l'école

Activités principales :

- Recevoir et conseiller les élèves en collaboration avec les enseignants et les parents.
- Aider, dans l'école dont il dépend, les élèves vivant des difficultés.
- S'intégrer à l'équipe PSPS de l'établissement.
- Amener le regard de la médiation scolaire dans les réflexions de l'équipe PSPS.
- Etre en relation avec les organismes communautaires, sociaux, éducatifs et médicaux de la commune.

Médecin scolaire

Mission :

- Etre à disposition des familles pour favoriser la scolarisation des enfants présentant, sur le plan médical, des besoins particuliers.
- Contribuer à encourager le dialogue entre l'enfant et sa famille et les professionnels de l'école en collaboration avec le médecin traitant.

En collaboration et coresponsabilité avec l'infirmière scolaire dans le cadre de l'équipe PSPS

Activités principales :

- Etre à disposition de l'infirmière scolaire et de la direction de l'école pour toute question en lien avec ses compétences spécifiques.
- Décider des mesures à prendre en cas d'urgence, d'épidémie, de vaccination, de dépistage... en fonction du cadre cantonal.
- S'assurer de la capacité de l'établissement à répondre aux urgences médicales.
- Procéder à des examens spécifiques à la demande.

Art. 1 (Règlement de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire)

Les activités de PSPS ont pour but de maintenir et d'accroître, sur le plan individuel et collectif, la santé physique, mentale et sociale des enfants et des jeunes scolarisés. Mises en œuvre en collaboration avec les familles, les professionnels de l'école, les services et organismes partenaires, elles contribuent au développement harmonieux des enfants et des jeunes, ainsi qu'à leur bien-être et à leur intégration dans l'établissement. Elles contribuent à créer des conditions favorables à leurs apprentissages.

Art. 7 (Règlement de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire)

Les activités de PSPS peuvent notamment comprendre : (extraits)

...

- g. l'offre de prestations dans les champs prioritaires déterminés par les autorités, notamment en éducation sexuelle, santé mentale, prévention des dépendances, des incivilités et de la violence, promotion de l'activité physique et d'une alimentation équilibrée
- h. Les activités visant la formation générale des élèves au sens du Plan d'étude romand, s'articulant avec l'enseignement dans les disciplines de la grille horaire
- i. Les projets de santé communautaire, promouvant en particulier la qualité de la vie, le climat et le lien social dans les établissements
- j. La mise en œuvre des procédures dans le domaine de la protection et de la maltraitance des enfants et des adolescents, dans le respect du cadre défini par la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
- k. Le soutien et le développement des cellules de crise.

Art. 8 (Règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire)

Les activités de PSPS sont mises en œuvre conformément aux dispositions de la Loi sur la santé publique, sur un mode interdisciplinaire et dans le respect des compétences respectives de chacun.

Les directeurs d'établissement veillent à ce que ces activités respectent le contenu des modalités de mise en œuvre des projets s'inscrivant dans les programmes prioritaires, les directives de la Direction interservices pour la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire et les recommandations de l'Unité PSPS.

Art. 25 et 26 (Règlement de la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire)

Le directeur de l'établissement met en place une équipe PSPS, qui comprend notamment les professionnels cités à **l'article 30**.

Les équipes PSPS collaborent avec **les enseignants**, ainsi qu'avec les autres professionnels spécialisés, le cas échéant extérieurs à l'école, dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect des compétences et des règles de confidentialité de chacun.

Les parents sont informés des activités de santé scolaire et, dans la mesure de ce qui est pertinent, en débattent et y participent.

Art. 30 (Règlement de la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire)

Les professionnels actifs dans le domaine de la PSPS comprennent en particulier :

- a. les médecins scolaires de la scolarité obligatoire et postobligatoire
- b. Les infirmières scolaires
- c. les médecins-dentistes scolaires pour la scolarité obligatoire
- d. les médiateurs scolaires
- e. les enseignants délégués à la PSPS

Art. 41 (Réglement de la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire)

Dans chaque établissement, les activités en matière de PSPS des délégués d'établissement à la PSPS et des médiateurs scolaires sont établies conjointement par le directeur de l'établissement et l'Unité PSPS.

Les référents métiers des délégués d'établissement à la PSPS et des médiateurs scolaires sont respectivement le responsable cantonal des réseaux des enseignants délégués à la PSPS et celui des médiateurs scolaires.

Art. 48 (Loi sur la santé publique)

Les activités d'éducation pour la santé en milieu scolaire incombent en priorité au corps enseignant, qui fait appel quand cela est nécessaire aux conseils et à la collaboration du médecin, du médecin-dentiste et de l'infirmière scolaire et d'organismes médico-sociaux tels que les Ligues de la santé.

Ces activités s'exercent dans le cadre de l'horaire scolaire, sur la base de directives établies par le département.

La santé communautaire (Manciaux, Deschamps, 1978)

La santé communautaire implique une réelle participation de la communauté à l'amélioration de sa santé(...). Il y a santé communautaire quand les membres d'une collectivité, géographique ou sociale, réfléchissent en commun sur leur problème de santé, expriment des besoins prioritaires et participent activement à la mise en place et au déroulement des activités les plus aptes à répondre à ces priorités.